



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-285

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-06-07-00008 - Arrêté n° 21.00034 portant ouverture d un concours pour le recrutement du personnelde la musique des gardiens de la paix (2 pages) Page 3

75-2021-06-08-00004 - Arrêté n°2021/3118/033 modifiant l arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police techniqueet scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages) Page 6

75-2021-06-07-00007 - AVIS DE RECRUTEMENT - DISPOSITIF PACTE : 6 postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (catégorie C) (3 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-31-00011 - Arrêté n°2021-00500 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 13

75-2021-06-08-00003 - Arrêté n°2021-00530 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 15

75-2021-06-08-00005 - Arrêté n°2021-00531 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Bayard Paris 8èmele jeudi 10 juin 2021 (2 pages) Page 17

Préfecture de Police

75-2021-06-07-00008

Arrêté n° 21.00034 portant ouverture d un
concours pour le recrutement du personnelde la
musique des gardiens de la paix

Arrêté n° 21.00034

du 07 juin 2021

**portant ouverture d'un concours pour le recrutement du personnel
de la musique des gardiens de la paix**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95 654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la paix de paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Un concours sur épreuves pour le recrutement par la voie contractuelle du tambour-major des musiciens de la musique des gardiens de la paix sera organisé à la préfecture de police à partir du 11 octobre 2021.

Article 2

Le recrutement de tambour-major est ouvert aux candidats :
– Titulaire d'un prix de conservatoire national (CNSMDP et CNSMDL) ; d'un master ou d'une licence délivrés par les pôles supérieurs d'enseignement et formation ou d'un diplôme équivalent

Article 3

Le recrutement des musiciens est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV en rapport avec la spécialité et titulaires d'un prix délivré par le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon ou d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un équivalent.

Article 4

Les inscriptions s'effectuent par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de police
SGA/DRH/SDP
Bureau du recrutement
Section des Examens Professionnels – Bureau 307
11 Rue des Ursins
75004 Paris

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au **mercredi 08 septembre 2021 (minuit)**, cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce recrutement se dérouleront à partir du **lundi 11 octobre 2021** et auront lieu en Île-de-France

Article 6

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation
La Sous-directrice des personnels

signé

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00004

Arrêté n°2021/3118/033 modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

Paris, le 08 juin 2021

Arrêté n°2021/3118/033

modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1992 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°S70134090203628 du 28 décembre 2020 par lequel M. Nicolas PAUWELS est détaché dans l'emploi de directeur du laboratoire de police scientifique de Paris de l'institut national de police scientifique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'extrait individuel de l'arrêté n°00000000111642 du 28 mai 2020 portant avancement dans le corps des techniciens de police technique et scientifique de M. Amar LOUNACI ;

Vu l'arrêté n°U10498940238421 du 23 mars 2021 portant titularisation de Mme Céline BRIASCO dans le corps des techniciens de police technique et scientifique au grade de technicien principal ;

Vu la circulaire NOR FPPA9900059C du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1992 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la liste de candidatures aux élections professionnelles de 2018 relative à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifiques du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris, déposée par le syndicat SNIPAT ;

Vu le message électronique en date du 6 avril 2021 de Mme Marion ALLEXANDRE, suivante sur la liste électorale du syndicat SNIPAT au grade d'agent spécialisé, mentionnant son accord pour siéger en tant que représentante suppléante du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'épuisement de la liste électorale de 2018 déposée par le syndicat SNIPAT au grade d'ASPTS principal ;

Vu le message électronique en date du 30 avril 2021 invitant le syndicat SNIPAT à désigner un représentant en vue du remplacement de M. LOUNACI ;

Vu l'accord écrit en date du 3 mai 2021 par lequel Mme Virginie ALONZO accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel au grade d'agent spécialisé principal lors de la CAPL compétente à l'égard des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 susvisé, les mots « Mme Isabelle BERGERAT ; directrice du laboratoire de police scientifique de Paris » sont remplacés par les mots : « M. Nicolas PAUWELS, directeur du laboratoire de police scientifique de Paris ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) Les mots : « M. LOUNACI Amar » sont remplacés par les mots : « Mme ALONZO Virginie » ;

2°) Les mots : « Mme BRIASCO Céline » sont remplacés par les mots : « Mme ALLEXANDRE Marion ».

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,
Directeur adjoint des ressources
humaines

Signé

Pascal LE BORGNE

Préfecture de Police

75-2021-06-07-00007

AVIS DE RECRUTEMENT - DISPOSITIF PACTE : 6
postes pour l'accès au corps des adjoints
techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au
titre de l'année 2021 (catégorie C)

Paris, le 07 juin 2021

AVIS DE RECRUTEMENT – DISPOSITIF PACTE

6 postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (catégorie C)

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

- **Un CDD de droit public** d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- **Une formation en alternance** (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- **La titularisation** au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Être âgé(e) de 16 à 28 ans révolus, sorti(e) du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (*niveau 4 – baccalauréat*) ;
- Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du revenu de solidarité active (*RSA*), de l'allocation de solidarité spécifique (*ASS*) ou de l'allocation aux adultes handicapés (*AAH*) ;
- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

➤ SPÉCIALITÉ « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

- 1 poste d'agent polyvalent au service du matériel, bâtiment et infrastructures à Massy (91) ;
- 1 poste d'agent chargé du matériel et assistant de prévention à Lagny sur Marne (77) ;
- 1 poste d'agent de maintenance à Créteil (94) ;
- 1 poste d'agent chargé de la gestion des moyens matériels à Nanterre (92).

➤ SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration à Melun (77) ;
- 1 poste d'adjoint à la gérance à Vélizy (78).

Les fiches de postes détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Modalités de recrutement :

➤ Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent **UNIQUEMENT** auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- tout document attestant de la nationalité française (*joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport sécurisé*) ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :
 - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, **la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- **Vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la préfecture de police ;**
- **Examen des dossiers de candidatures par une commission : à partir du jeudi 2 septembre 2021 ;**
- **Entretiens des candidats préalablement retenus par la commission (15 minutes) : à partir du mercredi 22 septembre 2021.**

Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au lundi 16 août 2021 inclus
(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi)

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de police – accueil du bureau du recrutement

01.53.73.53.17 ou 01.53.73.41.07

La cheffe du service du pilotage et de la prospective

signé

Suzy GAPPÀ

Préfecture de Police

75-2021-05-31-00011

Arrêté n°2021-00500 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00500

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Alexandre JAMET**, Gardien de la paix, né le 5 juin 1984, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00003

Arrêté n°2021-00530 accordant des
récompenses pour acte de courage et de
dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00530

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Ludovic DELAUNOIS**, Lieutenant, né le 28 août 1971, affecté à l'escadron de gendarmerie mobile 47/7 de Mâcon (Saône-et-Loire).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 08 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00005

Arrêté n°2021-00531 modifiant provisoirement la
circulation et le stationnement dans la rue
Bayard Paris 8èmele jeudi 10 juin 2021

Paris, le 08 juin 2021

ARRETE N°2021-00531

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
dans la rue Bayard Paris 8^{ème}
le jeudi 10 juin 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 4 juin 2021 ;

Considérant l'organisation du dévoilement de la plaque commémorative à la mémoire de Donald Caskie le jeudi 10 juin 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette cérémonie et assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans la rue Bayard du 8^{ème} arrondissement de Paris le jeudi 10 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le jeudi 10 juin 2021 de 10h00 à 16h30 dans la rue Bayard, dans sa partie comprise entre l'avenue Montaigne et la place François 1^{er}, à Paris 8^{ème}.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route et à ceux des riverains.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

Le Chef du Cabinet

Signé

Carl ACCETTONI